

## Ville de Givet

-----  
*Séance du mercredi 29 juin 2022*  
-----

### Ordre du jour

#### **A - FINANCES**

- 2022/06/42 - UNSS de la Cité Scolaire Vauban : demande de subvention exceptionnelle.
- 2022/06/43 - Centre SocioCultuel "l'Alliance" : approbation des comptes de l'exercice 2021.
- 2022/06/44 - Centre SocioCultuel "l'Alliance" : budget 2022.
- 2022/06/45 - Centre SocioCultuel "l'Alliance" : subvention de fonctionnement 2022.
- 2022/06/46 - Vote des subventions aux associations.
- 2022/06/47 - Vote de la subvention de fonctionnement 2022 :
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
  - Résidence les Trois Tours
  - Comité des Anciens
  - Collectif Action Jeunesse

#### **B - URBANISME**

- 2022/06/48 - Mise en place de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

#### **C - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2022/06/49 - Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et autorisation au représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée Générale de la société.
- 2022/06/50 - Transfert de l'exercice de la compétence "infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" à la Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes.

## **D - PERSONNEL**

- 2022/06/51 - Création d'un poste de Rédacteur.
- 2022/06/52 - Création d'un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe non permanent.
- 2022/06/53 - Création d'un Comité Social Territorial (CST).

## **E - INFORMATION**

## **F - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

## Ville de Givet

-----

### *Séance du mercredi 29 juin 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Dominique HAMAIDE, Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Messieurs Antoine PÉTROTTI, Gérard DELATTE, Mesdames Frédérique CHABOT, Murielle KRANYEC, Roseline MADDI, Monsieur Christophe GENGOUX, Mesdames Pauline COPPÉ, Adélaïde MICHELET, Messieurs Paul-Edouard LETISSIER, Éric SAUVÈTRE, Madame Isabelle BLIGNY, Messieurs Raphaël SPYT (arrivée à 19 h 25 lors de l'étude de la question n° 2022/06/46), Antoine DI CARLO.

Absents excusés : Mesdames Angélique WAUTOT (pouvoir à Monsieur Robert ITUCCI), Sylvie DIDIER (pouvoir à Monsieur Gérard DELATTE), Messieurs Claude GIGON (pouvoir à Monsieur Gérard DELATTE), Claude WALLENDORFF (pouvoir à Monsieur Alain PRESCLER), Madame Sandrine LEMAIRE (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Messieurs Messaoud ALOUI (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Sabri IDRISOU, Raphaël SPYT (pouvoir à Monsieur Robert ITUCCI jusqu'à la question n° 2022/06/46), Mesdames Amélia MOUSSAOUI (pouvoir à Monsieur Paul-Edouard LETISSIER), Isabelle FABRE (pouvoir à Monsieur Antoine DI CARLO), Monsieur Éric VISCARDY (pouvoir à Monsieur Éric SAUVÈTRE), Mesdames Delphine SANTIN-PIRET, Sabrina MOREL.

Le compte-rendu de la séance du 21 avril 2022 est lu.

*M. Éric Sauvêtre souhaite faire quelques remarques concernant l'intervention de M. Éric Viscardy au sujet du précédent Conseil Municipal. En effet, page 4 du compte-rendu, il y a lieu de rectifier le montant des factures d'énergie de Rivéa qui sont, pour janvier 2019 de 12 000 € et non de 120 000 €, et pour janvier 2022 de 32 000 € et non de 320 000 €.*

*Par ailleurs, il souhaite une réécriture de la dernière remarque de la page 4 de la façon suivante :*

*"De plus, il ajoute que l'Etat Français, dans le cadre du Plan de résilience présenté par Jean Castex en mars 2022, a considérablement augmenté le Fonds Chaleur et que les collectivités peuvent présenter des dossiers sur les modifications éventuelles des dispositifs de chauffage municipaux".*

*Monsieur Sauvêtre demande : "Que signifie la remarque de M. le Maire page 12 ? En effet, M. Itucci demande aux dames "élues" d'y réfléchir".*

*Monsieur Itucci explique qu'il a indiqué les "dames élues" qui composent la commission fleurissement.*

*Après prise en compte de remarques, il est approuvé à l'unanimité.*

Madame Pauline COPPÉ est nommée secrétaire de séance.

~~~~~

## **A - FINANCES**

### ***2022/06/42 - UNSS de la Cité Scolaire Vauban : demande de subvention exceptionnelle.***

Le Maire expose qu'une équipe de 8 footballeurs de l'UNSS de la Cité Scolaire Vauban de Givet s'est rendue aux championnats de France de Beach Soccer qui se sont tenus à Arcachon du mardi 10 au jeudi 12 mai 2022.

Le Provisoire de la Cité Scolaire a sollicité la Ville pour obtenir une subvention exceptionnelle pour cette occasion.

Le Maire propose de participer à ce déplacement sur la base des remboursements suivants (barème officiel pour les déplacements des fonctionnaires) :

- 0,45 € du kilomètre aller et retour
- 45 € par nuit/chambre

Il y a lieu de prendre en compte 935 km aller et retour soit 1 870 km ainsi que 3 chambres d'hôtel pendant deux nuits.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'UNSS de la Cité Scolaire Vauban de Givet d'un montant de 1 111,50 €.

### ***2022/06/43 - Centre SocioCultuel "l'Alliance" : approbation des comptes de l'exercice 2021***

Le Maire expose que les comptes 2021 nous ont été transmis par la Présidente de l'Association. Le compte de résultat 2021 présente un excédent de 450,46 €.

En 2020, le résultat présentait un déficit de 14 749,18 €. Les comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 20 juin 2022. Le total des capitaux propres de l'Association est de 52 411,46 € au 31/12/2021.

Pour mémoire, la subvention de la ville s'est élevée à 195 585 €, hors charges supplétives (70 495,69 €), soit 35,66 % des recettes et 35,69 % des dépenses de l'association.

***M. Éric Sauvètre demande à quoi correspond l'article 622 600.***

*M. Delatte ne peut donner l'information puisqu'il n'a pas assisté à la réunion. Y étaient représentés Messieurs Idrissou et Spyt, absents, M. Pétrotti et Mme Bligny.*

*Mme Bligny indique qu'elle se renseignera auprès du Centre SocioCulturel L'Alliance.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Antoine Pétrotti, Madame Isabelle Bligny, membres du Conseil d'Administration de l'Alliance ne participent ni au débat, ni au vote) :

- **approuve** les comptes arrêtés du Centre SocioCulturel "l'Alliance" pour l'exercice 2021.

#### *2022/06/44 - Centre SocioCulturel "l'Alliance" : budget 2022*

Le Maire expose que la convention entre le Centre SocioCulturel "l'Alliance" et la Ville dispose que le budget de l'association doit être transmis à la Ville, pour être approuvé par le Conseil Municipal.

L'Association nous a remis le projet de budget prévisionnel pour 2022. Celui-ci a été approuvé par l'Assemblée Générale du 20 juin 2022.

Ce budget prend en compte une subvention de fonctionnement de la Ville d'un montant équivalent à 2021 soit 195 585 €. Cela correspond à la politique municipale de maintenir les subventions aux associations.

Le budget est équilibré à la somme de 637 780 € avec les charges supplétives, qui s'élevaient en 2021 à 70 495,69 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Antoine Pétrotti, Madame Isabelle Bligny, membres du Conseil d'Administration de l'Alliance ne participent ni au débat, ni au vote) :

- **approuve** le budget 2022 du centre SocioCulturel l'Alliance pour l'exercice 2022.

#### *2022/06/45 - Centre SocioCulturel "l'Alliance" : subvention de fonctionnement 2022.*

Le Maire expose que le Centre SocioCulturel l'Alliance sollicite une subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 195 585 €.

Pour mémoire, un premier acompte d'un montant de 97 793 € a été attribué au Centre SocioCulturel "l'Alliance", au titre de 2022 par délibération n° 2021/12/70 du 16 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Antoine Pétrotti, Madame Isabelle Bligny, membres du Conseil d'Administration de l'Alliance ne participent ni au débat, ni au vote) :

- **d'arrêter** la subvention 2022 de l'Alliance au montant de 195 585 €.

## *2022/06/46 - Vote des subventions 2022 aux associations*

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, les Maires Adjointes et Conseillers Municipaux siégeant dans les Conseils d'Administration des différentes associations n'ayant pris part ni au débat, ni au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sauf pour l'association UAFFI pour laquelle M. Wallendorff s'abstient par pouvoir à M. Prescler) :

- **décide** d'accorder aux associations suivantes les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2022 :

### **1. Associations sportives**

#### **1.1 Fonctionnant en année civile**

|                                          |       |
|------------------------------------------|-------|
| - Musculation givetoise .....            | 900 € |
| - La Coyenne .....                       | 800 € |
| - La Rascasse .....                      | 800 € |
| - Pétanque Club Givetois .....           | 800 € |
| - Givet Sport Cynotechnie .....          | 575 € |
| - Pêcheurs du plan d'eau .....           | 700 € |
| - Modèles Air Club .....                 | 200 € |
| - La Boule de Bois Givetoise.....        | 450 € |
| - GRA (Groupe Randonnée Ardennaise)..... | 300 € |

#### **1.2 Fonctionnant en année sportive**

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| - La Palanquée Givetoise .....      | 820 €    |
| - Sports Volontaires Givetois ..... | 700 €    |
| - Studio Gym Ardenne.....           | 500 €    |
| - Basket Club Givetois .....        | 7 300 €  |
| - Club de Tir Givetois .....        | 2 000 €  |
| - GRAC .....                        | 2 800 €  |
| - Judo Club Givetois .....          | 5 000 €  |
| - Tennis Club Givetois .....        | 2 050 €  |
| - Tennis de Table .....             | 1 130 €  |
| - Nord Ardennes .....               | 10 000 € |
| - UNSS Cité Scolaire Vauban .....   | 350 €    |
| - Aikido Club de Givet .....        | 350 €    |
| - La Givetoise .....                | 19 250 € |
| - Pelle Mosane Givetoise .....      | 3 500 €  |
| - Badminton Club Givetois .....     | 150 €    |

*M. Sauvètre souhaite savoir si les questions posées sur la demande du Tennis Club, lors de la Commission des sports, ont reçu réponse.*

*M. Prescler répond que non, pour l'instant. Il précise que la subvention demeure la même.*

## **2. Autres associations**

### **2.1 Culturelles et festives**

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| - A.A.R.P.G. ....                  | 100 €    |
| - Dorofimo and Co.....             | 300 €    |
| - A.P.N.G.E.....                   | 400 €    |
| - Club Cartophile Givetois .....   | 360 €    |
| - Ardenne Wallonne.....            | 600 €    |
| - Harmonie Municipale .....        | 13 000 € |
| - Chœurs E.N. Méhul.....           | 500 €    |
| - A.O.A.G. ....                    | 600 €    |
| - Les Vi'moteux de la Pointe.....  | 300 €    |
| - Association Franco-Berbère ..... | 700 €    |
| - Messenger Givetois .....         | 600 €    |

### **2.2 Patriotiques**

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| - Médaillés Militaires.....    | 405 € |
| - Souvenir Français .....      | 405 € |
| - A.C.P.G./C.A.T.M.....        | 505 € |
| - Anciens sous-officiers ..... | 405 € |
| - UAFFI .....                  | 405 € |

### **2.4 Commerciale**

|             |         |
|-------------|---------|
| - ACAG..... | 3 285 € |
|-------------|---------|

### **2.5 Action sociale**

|                                                |       |
|------------------------------------------------|-------|
| - Donneurs de Sang .....                       | 500 € |
| - Association Familiale .....                  | 100 € |
| - Retraités de Rhône Poulenc et Cellatex ..... | 800 € |
| - Association du Bien-Être Animal .....        | 500 € |
| - Sénégal Horizon .....                        | 300 € |
| - ASMUP .....                                  | 400 € |
| - Club du 3 <sup>ième</sup> âge .....          | 810 € |

*Monsieur Delatte fait remarquer qu'une coquille s'est glissée dans le tableau des subventions des associations d'actions sociales. La subvention 2021 de l'ASMUP est de 400 €, il en sera de même pour la subvention 2022.*

*Concernant les subventions des associations sportives, M. Sauvêtre demande si les questions posées lors de la Commission des Sports ont reçu réponse.*

*M. Prescler répond par la négative pour l'instant. Il indique que des courriers ont été transmis aux associations concernées. Il précise que, pour le Tennis Club Givetois, la subvention demeure celle fixée par la Commission.*

## 2.6 Autres (hors enveloppe)

- Music'Pointe Académie ..... 57 732 €
- COS du personnel communal ..... 32 000 €
- FSE de la Cité Scolaire Vauban ..... 1 800 €

*Pour l'association "Badminton Club Givetois", M. Delatte précise que la commission a envisagé 200 € mais il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement de l'année dernière de 150 € et de voter une subvention exceptionnelle de 50 € pour l'achat de matériel.*

- **décide** d'accorder une subvention exceptionnelle pour l'année 2022 à l'association ci-dessous :
  - Badminton Club Givetois ..... 50 €

### *2022/06/47 - Vote de la subvention de fonctionnement 2022 :*

- *Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)*
- *Résidence les Trois Tours*
- *Comité des Anciens*
- *Collectif Action Jeunesse*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration ne participent ni au débat, ni au vote) :

- **décide** de verser au CCAS une subvention de **168 000 €**
- **décide** de verser au Budget annexe du CCAS Résidence des Trois Tours une subvention de **77 000 €**,
- **décide** de verser au Budget annexe du CCAS Comité des Anciens, une subvention de **15 000 €**,
- **décide** de verser au Budget annexe du CCAS Collectif Action Jeunesse, une subvention de **10 000 €**

## **B - URBANISME**

### *2022/06/48 - Mise en place de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)*

Le Maire donne connaissance de son rapport au Conseil Municipal :

#### **"1/ Rappel réglementaire**

##### *1.1/ La ZAN : un objectif national à horizon 2050 à appliquer de manière différenciée et territorialisée*

| <b>2021</b>                                                                 | > | <b>2021-2030</b>                                                                                                 | > | <b>2031-2040</b>                                                                                                            | > | <b>2050</b>                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------|
| Territorialisation des objectifs réalisée au niveau régional via le SRADDET |   | Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles observée entre 2011 et 2021 d'au moins 50 % <sup>1</sup> |   | Obligation de définir un objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranches de 10 années avec une trajectoire |   | Atteinte de l'objectif de la zéro artificialisation nette à l'échelle de la France |

<sup>1</sup> Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 : « III. 1. La première tranche de dix années débute à la date de promulgation de la présente loi ». « III. 3. Pour la première tranche de dix années, le rythme prévu à l'article L. 4251-1 du [CGCT] ne peut dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée au cours des dix années précédant la date mentionnée au 1° du présent III ». à la rédaction du présent document, les données détenues portent jusqu'à l'année 2020.

permettant d'aboutir à l'absence  
de toute artificialisation nette des  
sols

Source : Fédération des SCoT<sup>2</sup>

La loi Climat et Résilience fixe l'objectif de la « Zéro Artificialisation Nette » ou « ZAN », en 2050 à l'échelle nationale et, d'ici 2030, un principe de division par 2 du rythme d'artificialisation observé ces 10 dernières années.

Cet objectif doit résulter d'un équilibre entre la maîtrise de l'étalement urbain, le renouvellement urbain, l'optimisation des espaces urbanisés, la qualité urbaine, la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville, la protection des sols, des espaces naturels agricoles et forestiers, la renaturation des sols artificialisés etc.

Il sera appliqué de manière **différenciée et territorialisée**, dans les conditions fixées par la loi précitée et ses différents décrets d'application qui interviendront dans les 6 mois suivant sa promulgation<sup>3</sup>.

### *1.2/ Une intégration progressive de la ZAN dans les documents de planification*

Les SRADDET, SCoT et PLU(i) devront établir un objectif de baisse du rythme d'artificialisation décliné par tranche de 10 années en vue d'aboutir à la ZAN.

L'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation au sein du SRADDET doit être « décliné entre les différentes parties du territoire régional ».

L'objectif de division par 2 de la consommation d'espace d'ici 2030 ne concerne, dans un 1<sup>er</sup> temps, que le SRADDET. En revanche, si le SRADDET n'a pas intégré cet objectif dans les 2 ans suivant la promulgation de la Loi, il s'appliquera à tous les SCoT de la Région individuellement.

## **2/ Les situations territoriales actuelles**

### *2.1/ Sur le territoire du Grand Est*

Le travail sur la Zéro Artificialisation Nette s'effectue, dans un premier temps, à l'échelle de la Région Grand Est avec une mise à jour du SRADDET.

La Région Grand Est présente un visage original :

- Forte industrialisation avec des friches nombreuses ;
- Une région agricole, viticole et sylvicole ;
- Nombreuses infrastructures fluviales ;
- Fort potentiel touristique ;
- Multipolaire et hétérogène ;
- Maillage urbain structuré sur l'ensemble du territoire.

---

<sup>2</sup> InterSCoT Grand Est, réunion préparatoire à la Conférence des SCoT, 15/11/2021, Fédération Nationale des SCoT

<sup>3</sup> « Loi Climat et Résilience et ZAN », Décryptage, SCoT Agglomération Lyonnaise, octobre 2021.

L'agriculture, l'industrie, l'agroalimentaire et le tourisme sont des moteurs économiques et engendrent des besoins temporaires ou spécifiques que se soient dans le domaine des infrastructures ou du logement.

Entre 2010 et 2020, 16 979,05 ha ont été artificialisés dans la Région Grand Est dont 8 241,69 ha entre 2012 et 2017<sup>4</sup>.

Le SRADDET constate que «le Grand Est fait face à un enjeu majeur de consommation foncière décorrélée de sa croissance démographique. Ainsi, entre 1962 et 2013, la tâche urbaine a presque doublé (+ 90,5 %) alors que la population a crû seulement de 17,7 %. A l'échelle nationale, la région fait partie des moins dynamiques d'un point de vue démographique alors qu'elle se classe sixième en termes de consommation de foncier<sup>5</sup>». Si la tendance est à la diminution de la consommation du foncier naturel agricole et forestier (NAF), l'artificialisation des sols se poursuit sur la Région. En effet, de prime abord, entre 2006 et 2012, les territoires artificialisés ont gagné 2,2 % dans le Grand Est, chiffre inférieur à la moyenne nationale (+ 2,6 % en six ans). Mais, l'artificialisation des surfaces augmente plus vite que la démographie et l'emploi.

En Région Grand Est, à l'échelle locale, certains territoires ont accru de manière très significative les surfaces dédiées à l'activité sans pour autant créer de l'emploi voire même en continuant à en perdre. Les régions des pays frontaliers ont, quant à elles, réduit de 69 % à 85 % leur consommation foncière avec des dynamiques socio-économiques plus fortes.

Le Département des Ardennes n'est pas le plus artificialisé. Le SRADDET établit ainsi que les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont les plus artificialisés (respectivement 11,4 % et 11,1 % de surfaces artificialisées). En revanche, avec 4 % dans la Meuse et 2,5 % en Haute-Marne, ces départements présentent le plus faible taux d'artificialisation de la Région.

En conclusion, plusieurs constats sont posés :

- Le besoin en logement est lié au nombre de ménages et ne l'est pas au nombre d'habitants ;
- Le besoin en foncier économique n'est pas corrélé au nombre d'emplois (37 % des surfaces artificialisées entre 2009 et 2014, et plus de 50 % dans 6 SCoT du Grand Est) ;
- La corrélation entre les moteurs du développement urbain et la consommation foncière n'est pas constatée : difficulté à mobiliser le foncier au sein de l'espace urbain existant.

Le SRADDET inscrit ainsi une politique visant à réduire la consommation foncière :

- Règle n° 16 «Sobriété foncière» : « définir à l'échelle du SCoT - à défaut de SCoT, à l'échelle du PLU(i) - les conditions permettant de réduire la consommation foncière d'au moins 50 % à horizon 2030 et tendre vers 75 % en 2050. Cette trajectoire, propre à chaque territoire, s'appuiera sur une période de référence de 10 ans à préciser et

---

<sup>4</sup> Consommation d'espaces NAF 2009-2020, observatoire de l'artificialisation, CEREMA.

<sup>5</sup> SRADDET Région Grand Est, fascicule, 22/11/2019, p. 78.

justifier par le document de planification et sur une analyse de la consommation réelle du foncier » ;

- Mesures d'accompagnement visant à recenser le foncier et à améliorer son usage.

## *2.2/ Sur le territoire du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne*

Le Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennes regroupe les Communautés de Communes Ardenne Thiérarche ; Vallées et Plateaux d'Ardennes ; Portes du Luxembourg et Ardenne Rive de Meuse ainsi que la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardennes. Sa mission est d'élaborer un schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le diagnostic du SCoT Nord-Ardennes constate que «sur la dernière période observée (2009-2017), le territoire du SCoT Nord Ardennes a consommé en moyenne chaque année **126 hectares** de terres agricoles et naturelles pour développer son urbanisation. Le principal poste de consommation foncière relève du développement résidentiel (54 %), suivi par les équipements à 31 % et l'activité à 14 %. Cette période d'observation comporte toutefois l'année de construction de l'A304 entre Rocroi et Charleville-Mézières, avec deux conséquences «exceptionnelles» :

- l'augmentation de la part des équipements (infrastructures) dans la répartition des postes de consommation foncière,
- et l'augmentation de la consommation globale des terres agricoles et naturelles sur la période observée. »

Il ajoute que : «conformément à la règle n° 16 du SRADDET de la région Grand-Est, le bilan foncier du millésime 2014 est donc écarté pour refléter davantage l'artificialisation s'opérant au sein du territoire. Sans ce millésime exceptionnel, **la consommation moyenne s'élève alors à 81 hectares par an** pour l'ensemble du territoire et constitue donc la référence sur laquelle les orientations et objectifs s'appuieront».

En moyenne 50 hectares ont été consommés chaque année en faveur du développement résidentiel. Il est à noter que les logements collectifs sont majoritairement concentrés sur les principaux pôles du territoire à Givet, Revin, Charleville-Mézières, Sedan et Carignan.

Parallèlement, 15,5 hectares par an de consommation foncière ont été réalisés pour les besoins économiques.

Entre 2009 et 2017, plus de 100 000 m<sup>2</sup> de ces surfaces d'activités ont été créées sur les EPCI d'Ardenne Métropole, Ardenne, Rives de Meuse et des Portes du Luxembourg.

Contrairement à la tendance générale, où le principal poste de consommation foncière est dédié au développement résidentiel, certaines communes affichent une consommation orientée majoritairement pour les besoins de développement économique comme à Givet, Carignan, Montcornet, Lumes ou encore Fagnon.

| EPCI                             | Surface ha    | Consommation foncière entre 2010 et 2020 | Part des sols artificialisés sur la surface totale entre 2010 et 2020 |
|----------------------------------|---------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| CA Ardenne Métropole             | 56 800        | 436,15 ha                                | 0,76 %                                                                |
| <b>CC Ardenne rives de Meuse</b> | <b>27 290</b> | <b>70,67 ha</b>                          | <b>0,26 %</b>                                                         |
| CC Ardennes Thiérache            | 42 790        | 102,48 ha                                | 0,24 %                                                                |
| CC des Portes du Luxembourg      | 52 590        | 101,10 ha                                | 0,19 %                                                                |
| CC Vallées et Plateau d'Ardenne  | 41 280        | 338,31 ha                                | 0,82 %                                                                |

### 2.3/ Sur le territoire de la Communauté de Communes Ardennes rives de Meuse

#### 2.3.1/ Situation sur le territoire

Suivant le CEREMA<sup>6</sup> la consommation foncière de la Communauté est de 70,67 ha entre 2010 et 2020 soit 7,07 ha par an en moyenne.

La projection INSEE actuelle pour le territoire en besoin de logements serait la suivante :

|                                                                                                                                                                                                                                                                          | 2017          | 2030          | Variation  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|------------|
| <b>Population</b>                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>27 117</b> | <b>24 488</b> | - 2 629    |
| <b>Nombre de personnes par ménage</b>                                                                                                                                                                                                                                    | <b>2,662</b>  | <b>2,113</b>  | -0,149     |
| <b>Parc de logements vacants</b>                                                                                                                                                                                                                                         | <b>2 158</b>  | <b>2 515</b>  | + 357      |
| <b>Parc de résidences secondaires</b>                                                                                                                                                                                                                                    | <b>667</b>    | <b>728</b>    | 61         |
| <b>Désaffectations</b>                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>---</b>    | <b>138</b>    | <b>---</b> |
| <b>Demande potentielle à l'horizon 2030 : 74</b>                                                                                                                                                                                                                         |               |               |            |
| <b>Besoin annuel en logements : 6</b>                                                                                                                                                                                                                                    |               |               |            |
| Source : www.objectif-zan.com / données INSEE projection de population 2030<br>Les données prospectives calculées couvrent une période de 13 ans entre le recensement de 2017 et 2030. Elles sont ensuite annualisées pour être mises en perspective entre 2020 et 2030. |               |               |            |

Cet état de l'INSEE est une projection. Il ne prend pas en compte les scénarios proposés à l'issue du diagnostic du SCoT et les différents événements endogènes (fermetures d'entreprises par exemple) et exogènes (création d'activités, migration, croissance démographique etc.) pouvant modifier les perspectives à long terme. Au minimum, la Communauté de Communes travaille à une stabilisation de son niveau de population.

Entre 2009 et 2017, l'Agence d'urbanisme de Reims dans le diagnostic SCoT remarque que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse enregistre une part importante de constructions de nouveaux logements collectifs, qui certaines années sont aussi nombreuses qu'en individuel. Pour le reste du territoire du SCoT Nord-Ardennes, à quelques exceptions près, les nouvelles constructions résidentielles sont exclusivement individuelles.

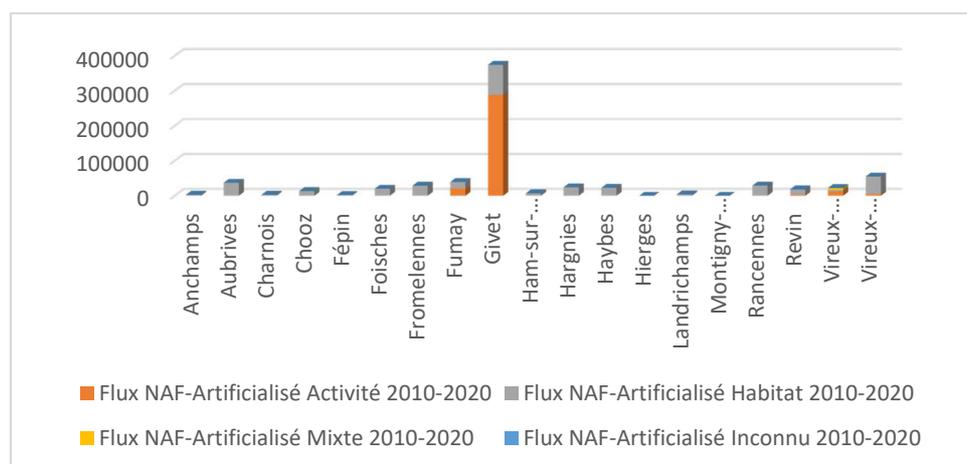
<sup>6</sup> Observatoire de l'artificialisation, CEREMA.

Elle a, également, créé près de 38 000 m<sup>2</sup> de surface commerciale sur la même période, ce qui lui a permis d'étendre sa zone de chalandise par l'implantation de nouvelles enseignes.

*L'artificialisation* vouée à l'activité est exceptionnellement élevée sur la commune de Givet. Dans la globalité, elle viendrait fausser l'analyse.

Entre 2009 et 2017, l'Agence d'Urbanisme note, en effet, que la Commune de Givet enregistre 33,5 ha de consommation foncière soit l'un des chiffres les plus élevés du territoire du SCoT Nord-Ardennes<sup>7</sup>. Ainsi, avec 37,45 ha entre 2010 et 2020, elle est parmi les 8 Communes qui dépassent les 30 ha de NAF artificialisés sur le territoire du SCoT Nord-Ardennes<sup>8</sup>.

### Evolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) en m2 par période de 2010 à 2020 par type d'urbanisation



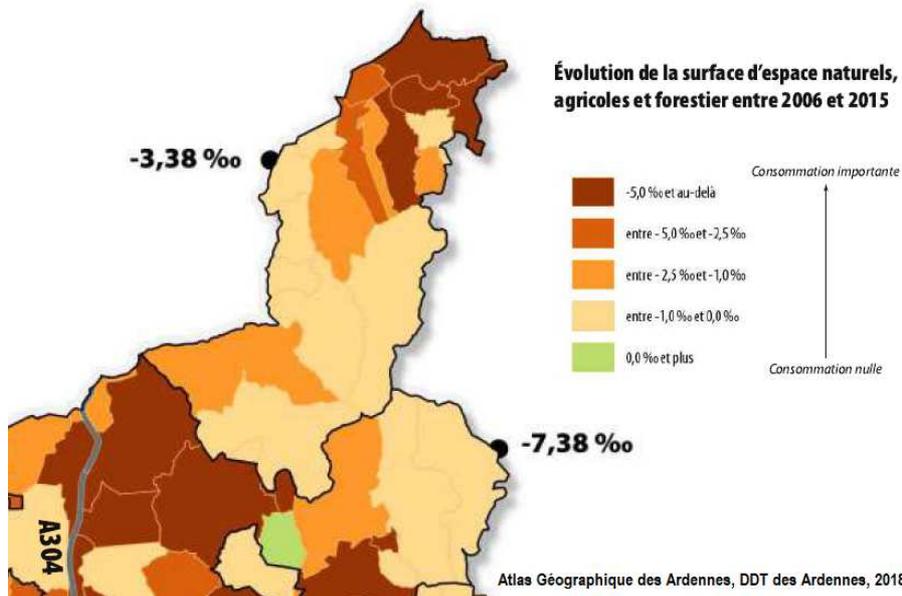
Le recensement de la consommation d'espaces NAF<sup>9</sup> (cf. *annexe 4*) démontre que la Communauté présente une consommation foncière régulière vouée essentiellement à l'habitat (entre 1,5 ha et 7,9 ha entre 2009 et 2020) mais pas excessive. Elle est, cependant, marquée quelques grands projets à l'instar de zones commerciales (Givet) dont le développement futur restera dorénavant et mécaniquement contenu. L'artificialisation issue de l'activité économique oscille entre 0,1 ha et 12,8 ha entre 2009 et 2020.

<sup>7</sup> Le chiffre atteint 41,02 ha entre 2009 et 2020.

<sup>8</sup> Diagnostic SCoT Nord-Ardennes, 2021, p.77 et CEREMA, données d'analyse de la consommation d'espaces pour la période 2009-2020, février 2022. Les 7 autres Communes concernées sont : Belval, Le Chatelet sur Sormonne, La Francheville, Lumes, Remilly-les-Pothées, Rocroi et Warcq.

<sup>9</sup> Les espaces NAF désignent des espaces naturels, agricoles et forestiers.

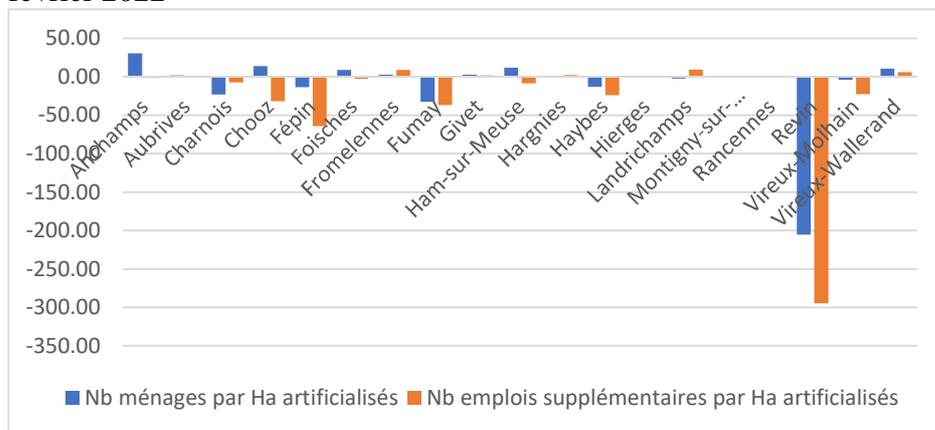
Dans le domaine économique, le travail sur les bourgs-centres et la réutilisation de friches est un axe majeur porté par la Communauté qui possède des zones d'activités bénéficiant encore d'un potentiel foncier exploitable.



La portée de la consommation foncière pourrait être, quant à elle, plus relative. Le CEREMA relève ainsi que si 32,30 ha ont été consommés entre 2012 et 2017, le territoire a perdu 1 179 habitants, 260 ménages et 526 emplois. A la lecture des données, l'impact en faveur de la croissance démographique ou l'apport de nouvelles activités économiques demeurerait encore faible. Les Communes artificialiseraient, sans pour autant avoir une dynamique importante.

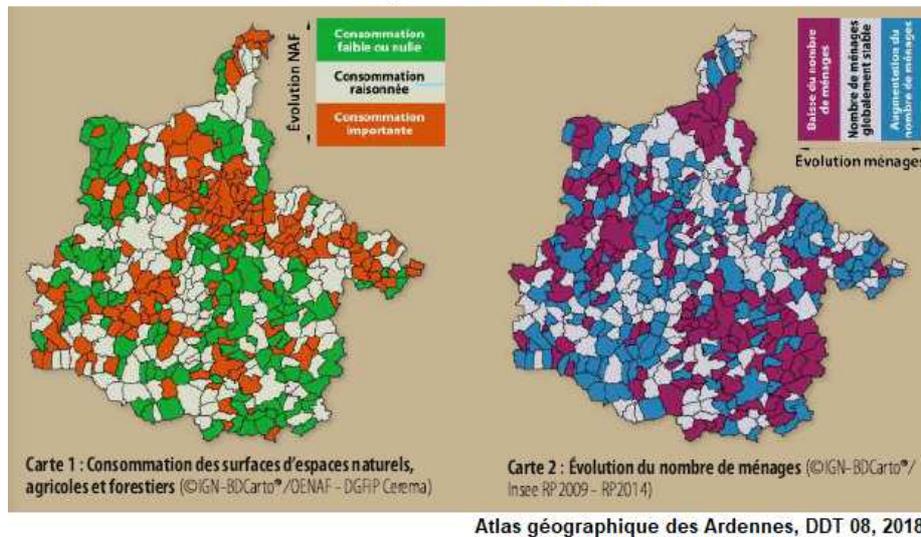
Cependant, sur une majorité de Communes, les pertes en emploi et en habitants peuvent difficilement être mises en corrélation avec le niveau d'artificialisation de sols. Ainsi, pour exemple à Revin, alors que 1,86 ha sont artificialisés entre 2010 et 2020, la Commune perdait sur la même période 383 ménages et 549 emplois. A Fumay, sur la même période ce sont 3,94 ha consommés pour une baisse de 129 ménages et 146 emplois. A Givet, où la consommation foncière est significative, 37,44 ha ont été artificialisés avec un gain de 63 emplois et de 104 ménages<sup>10</sup>. L'impact des projets ayant abouti à une artificialisation de sols notable appelle, sans doute, à une observation plus longue.

<sup>10</sup>. CEREMA, données d'analyse de la consommation d'espaces pour la période 2009-2020, février 2022

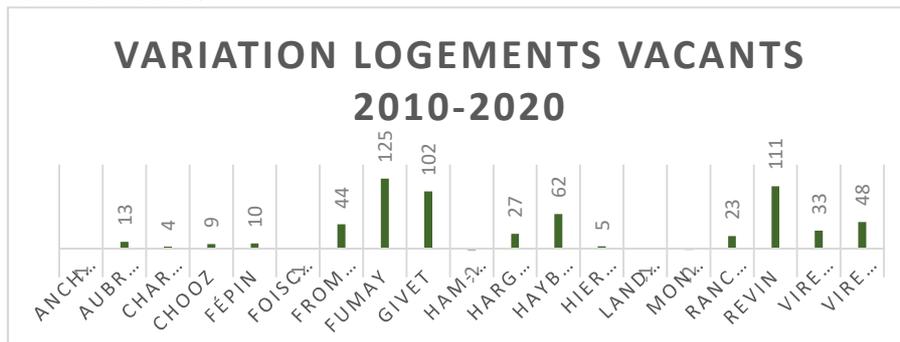


Source : graphique produit sur la base des indicateurs d'artificialisation calculés par le CEREMA, février 2022

Consommation de surfaces naturelles, agricoles et forestières et évolution du nombre de ménages entre 2009 et 2014

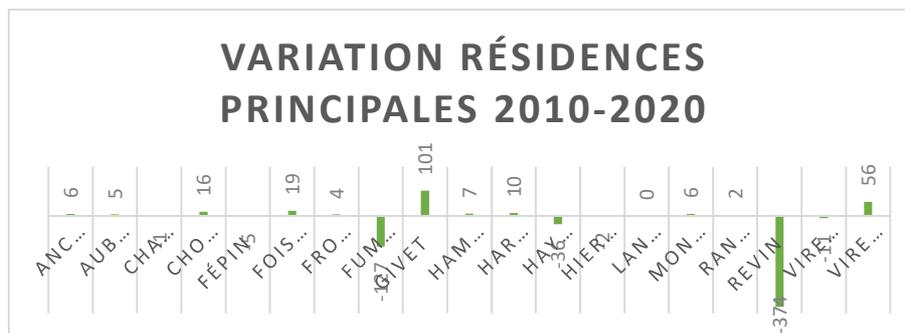


Côté habitat, la Communauté de Communes mène depuis plusieurs années des opérations (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux en Ardenne) visant à réduire la précarité énergétique (PE), l'insalubrité (Lutte contre l'insalubrité ou « LHI ») et la vacance. En effet, en 2016, 14,2 % des logements étaient considérés comme vacants.



Source : graphique produit sur la base des indicateurs logement - données INSEE, CEREMA, février 2022

Parallèlement, en 2015, 10 % résidences principales privées étaient potentiellement indignes. Cette vacance est parfois liée à celle de pas-de-porte visés par les Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC), OCMR ou encore les initiatives comme Pêpishop. Ainsi, en matière de logements, sans stopper totalement le développement du pavillonnaire, les solutions locales à une certaine densification existent avec un travail sur la vacance.



Source : graphique produit sur la base des indicateurs logement - données INSEE, CEREMA, février 2022

L'activité agricole étant relativement faible, la consommation foncière dans ce domaine demeure très contenue. Ainsi, le phénomène constaté « que les zones rurales consomment beaucoup d'espaces par rapport à leur dynamique et leur poids relatif »<sup>11</sup> n'est pas précisément constaté sur le territoire.

<sup>11</sup> La consommation d'espaces et ses déterminants d'après les Fichiers fonciers de la DGFIP, Analyse et état des lieux au 1er janvier 2016, CEREMA, décembre 2017, p.56

Le tableau sur la variation des logements vacants entre 2010 et 2020 montre que cette politique n'a pas été suffisamment active pour faire diminuer la vacance et le nombre de logements insalubres. C'est même le contraire qui s'est produit.

### 2.3.2/ Les objectifs envisageables pour la Communauté

Le niveau d'artificialisation des dix dernières années donne au territoire communautaire une certaine marge de manœuvre mais ne permettra pas de retrouver des niveaux connus au cours des années précédentes.

Pour la Communauté, il pourrait être visé une artificialisation des sols maximale de 35,333 ha arrondi à 35,33 ha en 2030, c'est la moitié de la consommation précédente. On pourrait débattre de la nécessité de reprendre cet objectif national. Sur 2040, ce serait 17,666 ha qui pourraient être consommés, sachant que la ZAN serait appliquée en 2050. Un certain lissage pourrait être étudié.

Par ailleurs, les politiques communautaires mentionnées ci-dessus sont en capacité d'apporter des solutions en matière de densification (réhabilitation de friches, dents creuses) et de limitation de la consommation foncière (lutte contre la vacance).

## 3/ Propositions de la Communauté de Communes

### 3.1/ Maintenir une vigilance sur la terminologie

Outre l'impérieuse nécessité d'attendre que l'ensemble des textes d'application relatifs à la ZAN soient publiés, le SRADDET devra effectuer un rappel ou une mise à jour des définitions du vocabulaire utilisé dans son fascicule notamment. En effet, il s'agira pour chacune des parties de bien comprendre les territoires et les espaces concernés (habitation, activités économiques, infrastructures de transport, etc.).

### *3.2/ Maintenir un rythme supportable et conforme à la loi*

Si les objectifs de la Loi sont jugés très ambitieux, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse souhaite que le calendrier défini en vue de l'atteinte de la ZAN en Région Grand Est soit aligné, sur celui imposé par la Loi, soit un rythme par tranche de 10 ans. Ainsi, le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030.

La ZAN serait atteinte d'ici 2050. Une accélération du calendrier, déjà difficilement tenable, n'est ainsi pas souhaitée.

Il pourrait être phasé la réduction de moitié de l'artificialisation des sols à l'échéance 2030 afin d'y intégrer les projets de construction, de renaturation, de réhabilitation de friches ou de rénovation de parcs de logements. Les projets ne seraient plus seulement étudiés suivant un volet foncier (recherche de solutions sobres) mais également suivant un volet temporel ou programmatique (programmation des investissements pour une collectivité territoriale ou un bailleur social par exemple).

### *3.3/ Une territorialisation respectueuse des spécificités du territoire*

Conformément à l'esprit de la loi Climat et Résilience, le SRADDET devra intégrer une ZAN appliquée de manière différenciée et territorialisée. Le bilan actuel sur le territoire du SCoT Nord-Ardenne tend à le démontrer.

Ainsi, eu égard aux documents de planification existants (PLU, PPRi), et aux évolutions actuelles sur le territoire, le territoire du SCoT Nord-Ardenne devra comprendre un équilibre entre les zones rurales, semi-rurales, périphériques de zones urbaines et urbaines.

La notion de lutte contre l'émiettement pourrait être intégrée aux réflexions.

La notion d'activités temporaires dans l'usage du foncier pourrait également être introduite.

### *3.4/ Inscrire des objectifs qualitatifs et non simplement quantitatifs pour une Zéro Artificialisation Nette vertueuse et respectueuse de l'ambition du SCoT Nord-Ardenne*

#### *3.4.1/ Inscrire une incitation à la renaturation*

L'artificialisation « nette » est le résultat d'une soustraction théorique entre l'artificialisation « brute » (ce qui est nouvellement artificialisé) et les surfaces qui auront été renaturées.

Outre une recherche de baisse de la consommation foncière, une action visant à rendre à la nature des espaces artificialisés permettra de favoriser des projets de développement et de densification urbaine.

Un calendrier de renaturation pourrait être proposé en concertation avec les acteurs locaux.

#### *3.4.2/ Une Zéro Artificialisation Nette comprise et à l'impact social mesuré*

Le SRADDET devra maintenir et valoriser un principe d'adaptation inscrit actuellement à savoir : « la possibilité de proposer des densités à atteindre par type de tissu urbain à ajuster selon le jeu des volumes, des hauteurs et de l'emprise au sol ».

Parallèlement, le travail sur la ZAN doit comprendre une compréhension du « vécu » de la population ou « d'acceptabilité » notamment vis-à-vis de la densification.

Les objectifs du SRADDET en matière de foncier devront prendre en compte les effets secondaires que peut avoir la non construction de logements sur le territoire (ne pas ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser prévues) induit par la ZAN. La mise en œuvre de cette mesure doit considérer les conséquences d'une réduction de l'offre foncière à urbaniser sur le coût de l'immobilier et du foncier.

### *3.4.3/ Une Zéro Artificialisation Nette vertueuse*

Les scénarios dit « stabilisant » ou « de retour à la croissance » impliquant des ambitions posées en matière de démographie et de logements dans le diagnostic du SCoT Nord-Ardenne devront pouvoir être maintenus dans leur esprit. Pour mémoire, ces derniers sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> « Stabilisation démographique » soit un besoin en logements estimé à 20 ans à 16 000 logements, soit 800 /an (30 à 35 ha/an) ;
- 2<sup>e</sup> scénario «retour à la croissance» soit besoin en logements estimés à 20 ans à 18 000 logements, soit 900 /an (35 à 40 ha/an).

Quel que soit le scénario retenu in fine, le diagnostic du SCoT envisage des pistes d'actions en vue d'une gestion économe de l'espace pour un développement durable du territoire :

- Reconversion des friches ;
  - o Ce point permet de réduire le besoin en extension en mobilisant davantage les capacités au sein de l'enveloppe urbaine.
- Exploiter le parc vacant avec une action continue en faveur de la LHI-PE ;
- Densification des quartiers gares ;
  - o Ces espaces sont aujourd'hui peu utilisés notamment pour l'activité économique et correspondent aux nécessités de mobilité pour les actifs.
- Densification dans les nouvelles opérations de logements ;
- Faire cohabiter le développement des communes avec les pratiques agricoles ;
- Densification des espaces urbains selon les tissus existants.

Estimant que les objectifs visant à la ZAN sont très ambitieux, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse annonce qu'elle sera vigilante aux débats de la Conférence des SCoT, au travail de la Région Grand Est et qu'elle est favorable à l'initiative visant à façonner une contribution commune à l'échelle du territoire du SCoT Nord-Ardenne.

L'observation du rythme de l'artificialisation des sols sur le territoire communautaire et des indicateurs, notamment en matière de vacance commerciale et des logements, tend à démontrer un potentiel pour faire face aux contraintes réglementaires, tout en gardant une capacité à densifier sur certains espaces, et à ne pas limiter, ainsi, le retour à la croissance démographique et économique pour laquelle la Communauté entend œuvrer, et vers laquelle le SCoT Nord-Ardenne s'oriente.

## 4/ Les objectifs envisageables pour la commune de Givet

### 4.1. Demande de la CCARM

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> mars 2022, la CCARM a sollicité ses communes membres, dont la commune de Givet, pour rencontrer ses services concernés, et lui communiquer leur stratégie foncière. Notre Service Urbanisme a donc travaillé sur le sujet depuis pour faire une proposition à débattre en commission urbanisme, avant le Conseil Municipal.

Elle reprend, secteur par secteur, la carte actuelle du PLU de Givet.

### 4.2. Demander l'application de la territorialisation dans l'objectif concernant Givet

L'objectif national de 50 % de réduction de la consommation d'ici 2030 peut, selon les textes, être territorialisé. Cela signifie qu'une Région A peut être au-dessus de 50 %, et une Région B en dessous. Ensuite, au niveau de chaque Région, on peut avoir le même raisonnement entre les SCOT, puis, au niveau des SCOT, entre les EPCI, et enfin, au niveau des EPCI, entre les communes.

En ce qui nous concerne, à Givet, notre volonté doit être, prioritairement, de réfléchir positivement à ce que nous voulons pour notre commune, en termes d'emplois et de population.

A la lecture du tableau de la page 15 et de son commentaire de la page 14 on constate que la création de nouvelles zones d'activités a un impact sur le nombre d'emplois nets, sachant que malheureusement, les créations sont toujours accompagnées de suppressions pendant la même période.

Ainsi, concernant Givet, nous proposons de consulter attentivement notre PLU, et d'y repérer les zones NAF dont nous souhaitons qu'elles soient urbanisées d'ici 2030, ou après. Bien sûr, il faut aussi que cette urbanisation reste raisonnable, sachant qu'elle peut nécessiter, dans de nombreux cas, leur viabilisation par la Commune ou la Communauté.

La question de la rénovation des logements vacants ne peut être prise en considération que si la Communauté, d'abord, et les communes, ensuite, décident d'y consacrer des moyens financiers importants, dans le cadre de programme collectifs, avec le soutien de l'Etat et de la Région.

Par ailleurs, nous devons encore analyser les conséquences de 2 décrets parus au J.O du 30 avril 2022.

### 4.3 Examen du PLU et propositions

Voici ce que nous proposons, secteur cartographique par secteur cartographique, en fonction de la somatisation de chaque secteur éventuellement constructible, en U ou AU.

Je vous demande de bien vouloir l'examiner et de me donner votre avis. Ma proposition porte sur 259 245 m<sup>2</sup> à artificialiser, compte-tenu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment où le présent rapport est écrit. Pour la CCARM, 50 % de la consommation des dix dernières années est de 353 350 m<sup>2</sup>. Dans ces 259 245 m<sup>2</sup>,

on trouve les 197 205 m<sup>2</sup> d'extension du PACOG. Ils sont indispensables. Le solde de 62 040 m<sup>2</sup> correspond à un développement d'habitat très raisonnable, qu'on peut estimer à 124 pavillons individuels moyens. C'est très vertueux.

La Commission Urbanisme/Environnement a examiné ces propositions dans sa séance du mardi 7 juin 2022. Elle a longuement échangé sur chacune des propositions. Un focus a été fait sur la réserve foncière pour l'extension du PACOG, qui compte pour 197 205 m<sup>2</sup> dans les 259 245 m<sup>2</sup> proposés. Dans ces 197 205 m<sup>2</sup>, il y en a environ la moitié qui appartiennent encore à un propriétaire privé (85 673 m<sup>2</sup>). La Commission a souhaité que la Communauté acquière rapidement ces terrains, pour maîtriser complètement l'extension du PACOG.

Toutes les propositions ont été approuvées à l'unanimité. Je vous propose donc de les valider. Je précise toutefois que ce n'est pas parce qu'un terrain n'est pas compté dans ces propositions qu'il ne pourra pas être artificialisé, si une occasion favorable pour lui se présente d'ici 2030.

Cela diminuera simplement d'autant les possibilités pour d'autres terrains".

M. Itucci fait ensuite lecture d'une communication du Président de l'Association des Maires de France, reçue le 23 juin 2022. Cette communication concerne un recours déposé sur les deux décrets, publiés le 29 avril 2022, visant à compléter le dispositif de la ZAN.

*"Chers collègues,*

*Le bureau de l'AMF réuni hier a décidé à l'unanimité de déposer un recours devant le Conseil d'Etat sur les deux décrets concernant l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » adoptés le 29 avril dernier.*

*Je tenais à cette occasion à vous faire un point d'étape sur ce dispositif et sur la position de l'AMF.*

*Si la protection des sols est indispensable pour protéger notre patrimoine naturel, lutter contre le réchauffement climatique, protéger la biodiversité et limiter les risques majeurs, celle-ci doit être conciliée avec le développement local.*

*La Loi Climat et Résilience a prévu que le dispositif juridique « Zéro Artificialisation Nette », qui fixe un objectif de réduction de moitié de l'artificialisation des sols par rapport aux dix années précédentes, soit décliné localement, dans les SRADDET, puis les SCOT, et, enfin, les PLU(i) et cartes communales.*

*Cette déclinaison demande un travail considérable. C'est pourquoi j'avais demandé au Gouvernement, dès mon élection à la présidence de l'AMF, de reporter de 8 mois la date limite à laquelle la conférence des SCOT devra rendre ses propositions de déclinaison des objectifs à chaque Région, ce qui a été acté par la Loi 3DS.*

*Le 29 avril, le Gouvernement a publié deux décrets détaillant le dispositif: le premier sur les critères d'intégration de l'objectif dans les SRADDET, et le second sur la nomenclature de l'artificialisation des sols.*

*L'AMF estime que ces textes, publiés dans la précipitation, pendant la période de la présidentielle, sans étude d'impact et après deux avis défavorables du Conseil National d'Evaluation des Normes, accentuent les fractures territoriales et fragilisent juridiquement les documents de planification, déjà source de nombreux contentieux.*

*L'AMF conteste notamment que les objectifs soient rendus plus contraignants juridiquement que ce qui était prévu dans la loi. L'AMF estime également que le système actuel est contreproductif, car il valorise les collectivités qui ont été très consommatrices de foncier ces dix dernières années, au détriment de celles qui ont pratiqué la sobriété foncière. Nous souhaitons à ce titre que les efforts passés en matière de consommation d'espaces soient pris en compte. Nous demandons par ailleurs davantage de souplesse dans le dispositif, notamment de permettre au bloc local de renvoyer sur un quota régional les projets d'envergure nationale ou régionale.*

*Aussi, l'AMF appelle le Gouvernement à revenir sur ces dispositifs.*

*Dans l'immédiat, parce que le temps presse, l'AMF a décidé de saisir le Conseil d'Etat pour clarifier et sécuriser le dispositif, avant que les régions n'intègrent les objectifs dans leur SRADDET.*

*Je ne manquerai pas de vous tenir informés des suites de cette démarche.*

*Bien cordialement.*

**David Lisnard**

*Président de l'AMF"*

Le Maire ouvre ensuite le débat, qui ne donne lieu à aucun commentaire ni question.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **demande** à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse que la consommation d'espaces naturels à artificialiser à Givet pour les dix prochaines années soit de 259 245 m<sup>2</sup>,
- **souligne** que, dans ces 259 245 m<sup>2</sup>, se trouvent les 197 205 m<sup>2</sup> pour l'extension indispensable du PACoG, route de Philippeville,
- **demande** à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse de se donner la maîtrise foncière de tous les terrains de cette extension, le plus rapidement possible.

## **C - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

***2022/06/49 - Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et autorisation au représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée Générale de la société.***

Le Maire expose que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée Générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - ✓ le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - ✓ le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - ✓ le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - ✓ le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - ✓ le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - ✓ le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - ✓ le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - ✓ le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - ✓ les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires.

- **donne pouvoir** au représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

***2022/06/50 - Transfert de l'exercice de la compétence "infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) à la Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes.***

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département de Ardennes adopté par le comité syndical de la FDEA,

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" proposées par la FDEA,

Considérant que la FDEA souhaite engager en 2021/2022 un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant que le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes de la FDEA et de la commune ;

Considérant que l'étude réalisée par la FDEA a fait ressortir le bien-fondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » à la FDEA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **d'accepter** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par la FDEA.
- **d'autoriser** à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

*M. Di Carlo demande si les câbles disponibles, Esplanade Sourdille, sont compatibles avec une borne d'une puissance de 50 kwh.*

*M. Itucci le confirme et précise que la FDEA est venue sur place pour s'en assurer.*

*M. Di Carlo demande qui supportera le coût de la consommation d'électricité.*

*M. Itucci indique que ce sont les usagers qui régleront en direct leurs consommations.*

## **D - PERSONNEL**

### ***2022/06/51 - Création d'un poste de Rédacteur.***

Le Maire expose, que pour recruter un agent chargé de communication, il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, sur le grade de Rédacteur.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **créer** un emploi permanent, à temps complet, pour le grade de Rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B et C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la Fonction Publique.

- **dégager** les crédits correspondants.

***2022/06/52 - Création d'un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe non permanent.***

Le Maire expose que pour assurer les repas des ACM de Mon Bijou durant la saison estivale 2022 et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chef cuisinier, sur le grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie B, à temps complet, à compter du 12 juillet 2022 et jusqu'au 26 août 2022 inclus.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **créer** un emploi non permanent de chef cuisinier, sur le grade de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie B, à temps complet, à compter du 12 juillet 2022 et jusqu'au 26 août 2022 inclus.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, rémunéré sur la grille indiciaire du grade de recrutement

***2022/06/53 - Création d'un Comité Social Territorial (CST).***

Le Maire expose que la loi n° 2019-828 du 06/08/19 de transformation de la Fonction Publique Territoriale modifie les instances de dialogue social et plus particulièrement du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique, le Comité Social Territorial (CST).

Le CST est un organe consultatif qui a pour rôle d'éclairer la prise de décision de la collectivité (avis préalable) sur des questions collectives de travail ainsi que les conditions de travail (fonctionnement et organisation des services, lignes directrices de gestion, plan d'actions relatif à l'égalité hommes-femmes, rapport social unique, plan de formation, critères d'appréciation de la valeur professionnelle, projets d'aménagement, règles relatives au temps de travail, ...).

La désignation des représentants du personnel auprès du CST doit être organisée dans les collectivités d'au moins 50 agents. Les prochaines élections professionnelles de ces représentants auront lieu le 8 décembre 2022.

Selon l'article L.251-9 du Code Général de la Fonction Publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales de moins de 200 agents (elle est obligatoire dans les Collectivités de plus de 200 agents) par décision de l'organe délibérant concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. Le Comité Technique réunit le 24 mai 2022 pour émettre un avis sur la création du CST n'a pas retenu la création de cette formation spécialisée.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une Collectivité Territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Maire souligne l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Le Comité Technique réuni le 24 mai 2022 a émis un avis favorable à la création d'un CST commun avec le CCAS comme cela existe déjà pour le Comité Technique et le CHSCT.

Conformément au décret n° 2021-517 du 10 mai 2021, sur la base des effectifs retenus au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (articles n°s 29 et 31), il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de déterminer le nombre de représentants du personnel, après avis des organisations syndicales représentées dans les instances (article 30).

- L'effectif retenu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élève à 113 (titulaires, stagiaires, contractuels bénéficiant d'un contrat de 6 mois et plus), se répartissant comme suit :
  - o Ville de Givet : 111 agents
  - o CCAS : 2 agents
  - o Représentant : 67 % de femmes et 43 % d'hommes

Le Comité Technique ne souhaite pas appliquer cette proportionnalité pour les candidats présentés mais demande à maintenir un nombre égal de femmes et d'hommes sur les listes des candidats.

- Cet effectif étant compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentant du personnel titulaire au CST est fixé dans la limite de 3 à 5 représentants (articles n° 4 et 5). Bien que dans les instances actuelles, le nombre de représentants du personnel soit de 4 (4 titulaires + 4 suppléants), les représentants du personnel au sein du CT ont souhaité ramené à 3 le nombre des représentants.

Il est proposé de conserver au collège employeurs une voix délibérative au sein du CST.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de m'autoriser** à créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le Code Général des Collectivités Territoriales et par le décret n° 2021-571 du 10 mai,
- **de ne pas instituer** de formation spéciale en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- **de fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **d'autoriser** à recueillir l'avis des représentants de la Collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles le CST émet un avis en conservant une voix délibérative au collège employeurs,

- **de maintenir** le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant un nombre de représentants de la Collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Robert ITUCCI

Dominique  
HAMAIDE

Alain PRESCLER

Jennifer PÉCHEUX

Antoine PÉTROTTI

Gérard DELATTE

Frédérique  
CHABOT

Murielle KRANYEC

Roseline MADDI

Christophe  
GENGOUX

Pauline COPPÉ

Adélaïde  
MICHELET

Paul-Edouard  
LETISSIER

Éric SAUVÈTRE

Isabelle BLIGNY

Raphaël SPYT

Antoine DI CARLO